

<http://lyc-george-sand-la-chatre.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article3064>



Charte de la section européenne au lycée George Sand La Châtre.

- Archives du Blog - Espace international - Classe euro anglais -



Date de mise en ligne : vendredi 30 septembre 2016

Copyright © Lycée George-Sand La Châtre - Tous droits réservés

I. Objectifs de la section européenne

La section européenne présente au Lycée George Sand de La Châtre a pour vocation de permettre aux élèves :

- " d'améliorer leurs compétences linguistiques ;
- " d'approfondir leur connaissance de la culture des pays où la langue anglaise est parlée ;
- " d'améliorer leurs compétences interculturelles ;
- " de faciliter leur intégration dans l'enseignement supérieur et/ou sur le marché du travail européen ;
- " de participer à des projets ouverts pour une meilleure connaissance de l'Europe et ainsi de développer la conscience européenne.

Ceci via, entre autres, l'apprentissage renforcé de la langue anglaise et l'enseignement dans cette langue d'une Discipline Non Linguistique (D.N.L.) : la physique-chimie.

II. Principe de fonctionnement

La section européenne est proposée aux filières L, ES et S du lycée à tous les niveaux (2nde, 1ère et Tle). Le dispositif pédagogique comprend 2 heures hebdomadaires supplémentaires à l'emploi du temps et repose sur :

- " un enseignement renforcé de la langue anglaise assuré par un professeur d'anglais ;
- " un enseignement de DNL (discipline non linguistique) en physique-chimie assuré par un enseignant titulaire de la certification complémentaire ;

Ces activités sont basées essentiellement sur la pratique de l'oral. Elles peuvent être complétées par des temps d'échange avec un assistant de langue (selon la dotation en postes du Rectorat) et inscrits à l'emploi du temps.

III. Conditions d'admission

Au mois de juin, les enseignants de la Section Européenne Anglais ainsi que l'équipe de direction du lycée George Sand se réunissent et sélectionnent les dossiers de demande d'admission en section européenne (Avis des professeurs de langue du collège, avis du principal du collège et appréciations sur les bulletins).

Dans le cas où le nombre d'élèves demandeurs serait plus important que la capacité d'accueil de la section de lycée, les enseignants prennent en compte la capacité de travail de l'élève, sa motivation pour l'apprentissage des langues, sa motivation pour les projets internationaux, son intérêt pour les cultures étrangères et son projet personnel. Une liste principale et une liste complémentaire seront alors établies.

IV. Démission / Exclusion

Le choix de l'option section européenne est fait pour trois années scolaires entières. Seules les démissions pour cause de résultats scolaires défaillants soit dans les enseignements de la section, soit dans les autres matières seront prises en compte, et ceci avant la fin du 1er trimestre.

La poursuite de l'option en classe supérieure sera décidée collégalement (professeurs de la section et équipe de direction).

Des évaluations pendant l'année scolaire en plus du contrôle continu permettront aux professeurs de juger de la motivation et de la capacité de l'élève à poursuivre dans la section. Le travail et l'assiduité sont indispensables pour le maintien en section européenne.

La section européenne constitue un engagement sur trois ans. Dans des cas très exceptionnels, des élèves peuvent intégrer la section européenne en 1ère. Il n'est pas permis d'intégrer la section européenne en terminale. En effet, « il est nécessaire d'avoir suivi un cursus en section européenne [...] en classe de première et de terminale pour pouvoir se présenter à l'évaluation spécifique permettant d'obtenir un baccalauréat comportant l'indication "section européenne" [...] » [1].

Les places étant limitées, un élève qui s'arrêterait en fin de 1ère pénaliserait l'admission d'un autre élève. Cette organisation permet d'offrir aux élèves en 1ère et Tle un enseignement de qualité et d'évoluer dans des groupes avec une réelle dynamique de travail.

Les élèves dont les résultats et/ou le comportement ne seraient pas conformes aux exigences de la section seront exclus de celle-ci, en cours d'année si nécessaire, suite à une décision collégiale des professeurs de la section et de l'équipe de direction.

Si en terminale une exclusion est prononcée en milieu d'année, le candidat exclu devra s'organiser par lui-même afin d'être prêt pour l'examen du baccalauréat.

V. Examens Annexes

Les élèves de la Section Européenne de 2nde doivent se présenter au PET (Preliminary English Test) de Cambridge qui permet de valider le niveau de compétence B1 du CECRL.

[1] <http://eduscol.education.fr/cid46517/presentation.htm>